

COMMUNE DE ZALANA (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 15 juin 2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr Joseph PACCIONI, époux de Mme Pauline Marie GUILY, en son vivant dt à ZALANA (20272), né à ZALANA le 19 juin 1881, et y est décédé le 28 juin 1969.

Désignation des biens :

Article 1 :

COMMUNE DE ZALANA (HAUTE-CORSE)

Une maison mitoyenne cadastrée section A n°967 Idit 1082 TRA A TRAVERSA d'une contenance de 00 ha 01 a 11 ca.

Article 2 :

COMMUNE DE ZALANA (HAUTE-CORSE)

Diverses parcelles de terre cadastrées :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|---------------|------------------|
| A | 0166 | FORCUTO | 00 ha 07 a 15 ca |
| A | 0167 | FORCUTO | 00 ha 14 a 30 ca |
| A | 0321 | CASTAGNIACCIO | 00 ha 00 a 53 ca |
| A | 0334 | CALVI | 00 ha 01 a 99 ca |
| A | 0955 | CERVI | 00 ha 02 a 91 ca |
| C | 0472 | SUARTO | 00 ha 13 a 94 ca |

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des

Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI